



2015–2016 RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

ISSN 2371-7556

N° de cat. : En1-64/1F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7^e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2017

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1
Renforcement des capacités	2
DÉLÉGATION DES POUVOIRS	2
INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE.....	2
Exceptions et exclusions	5
Restrictions liées aux délais prescrits.....	5
Prorogation de délai.....	6
Complexité des dossiers.....	6
Consultations.....	7
Frais.....	10
Coûts.....	10
ACTIVITÉS DE FORMATION.....	10
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS	11
Cadre de politiques	11
Rapports.....	11
Renseignements accessibles au public et centres d’information.....	11
Service de demande en ligne	11
PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS	12
Explication des résultats des enquêtes	13
Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d’appel fédérale	14
ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE.....	15
ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION	23

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, c. A-1) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes qui résident au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral, sauf pour les types de renseignements faisant l'objet d'exceptions ou d'exclusions. L'article 72 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la Loi. Il donne un aperçu des activités menées par Environnement et Changement Climatique Canada en matière d'accès à l'information pendant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. De plus, comme l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions n'était pas opérationnelle durant cette période de référence, aucun rapport ne sera préparé pour cette période.

Le ministère de l'Environnement a été constitué le 10 juin 1971 par la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1970-71-72. ch. 42). Un grand nombre de lois et de règlements définissent le mandat du Ministère et lui permettent de mener à bien ses programmes. Aux termes de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, le ou la ministre de l'Environnement exerce ses fonctions dans les domaines suivants :

- la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris celle de l'eau, de l'air et du sol;
- les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs, la faune et la flore;
- l'eau;
- la météorologie;
- l'application des règles ou règlements de la Commission mixte internationale sur les eaux frontalières;
- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada visant à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La directrice générale du Secrétariat ministériel agit à titre de Coordinatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) pour Environnement et Changement climatique Canada et elle détient les pouvoirs délégués pour toutes les questions concernant l'AIPRP. La Division de l'AIPRP, faisant partie du Secrétariat ministériel, est l'organe de coordination central pour toutes les demandes reçues par Environnement et Changement climatique Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Division de l'AIPRP dirige toutes les activités du Ministère liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et il rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor et à la

haute direction. La Division de l'AIPRP représente le Ministère relativement aux plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

La Division de l'AIPRP comprend à l'heure actuelle 19 agents.

Renforcement des capacités

Environnement et Changement climatique Canada demeure déterminé à recruter, à former et à maintenir un effectif qui possède des compétences spécialisées et qui pourra continuer à fournir le meilleur service possible tant aux clients internes qu'aux clients externes.

Lors de l'exercice financier, Environnement et Changement climatique Canada a entrepris plusieurs actions en dotations pour combler de nouveaux postes qui ont été créés en 2014-2015. De plus, les efforts pour doter des postes vacants au sein de la Division ont continué.

Environnement et Changement climatique Canada continu également de mettre l'accent sur le développement des capacités grâce à son programme de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Le programme vise à former des employés sur une période de trois à cinq ans par une combinaison de formation axée sur les compétences, de perfectionnement professionnel et d'affectations. Les candidats sont admis aux niveaux PM-01 et PM-02 et ils obtiennent par la suite le titre de conseillers principaux en AIPRP au niveau PM-04. Les participants actuels suivent le cours prévu du programme.

Le Programme de perfectionnement professionnel permet à la Division de l'AIPRP de mieux gérer la hausse de la charge de travail et il facilite la planification de la relève grâce au transfert de la mémoire institutionnelle. Une nouvelle vague d'admission au Programme de perfectionnement professionnel pour les niveaux PM-01 et PM-02 est prévue tôt pour l'exercice financier 2016-2017.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* a été établie officiellement et elle est décrite dans l'instrument de délégation de pouvoirs du Ministère. L'actuel arrêté sur la délégation a été approuvé par l'honorable Leona Aglukkaq, ancienne ministre de l'Environnement, le 17 septembre 2013. Une copie de l'arrêté concernant la délégation relative à la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe B du présent rapport.

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Le rapport statistique d'Environnement et Changement climatique Canada concernant la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe A du présent rapport.

Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, Environnement et Changement climatique Canada a

reçu 1 558 demandes en vertu de *Loi sur l'accès à l'information*. Puisque 258 demandes avaient été reportées de la période de référence 2014–2015, un total de 1 816 demandes étaient actives au cours de la période de référence 2015–2016. En 2015–2016, un total de 1 535 demandes a été traité et 281 demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

La figure 1 illustre la répartition en pourcentage, selon la source, des demandes d'accès à l'information reçues en 2015–2016 :

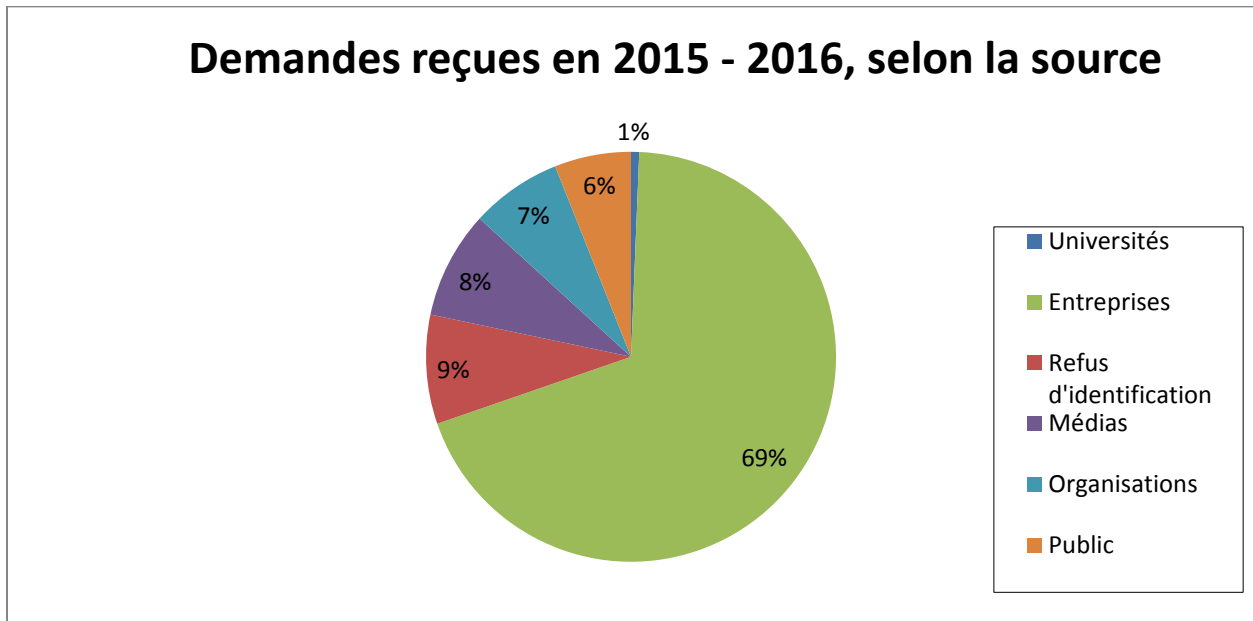


Figure 1

Pendant la période de référence 2015-2016, 124 demandes ont été abandonnées par les demandeurs pour diverses raisons.

On dénombre 909 demandes concernant des renseignements pour lesquels il n'existait pas de document. Chaque année, Environnement et Changement climatique Canada reçoit un certain nombre de demandes portant sur la conformité environnementale de propriétés. La plupart des demandes pour lesquelles il n'existait pas de document concernaient des demandes sur la conformité environnementale de propriétés, à l'égard desquelles aucun document n'a été trouvé relativement aux propriétés en question.

En 2015–2016, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 1 558 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela représente une augmentation de 5 % par rapport à la période de référence précédente.

La figure 2 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **reçues** par la Division de l'AIPRP de 2010–2011 à 2015–2016.

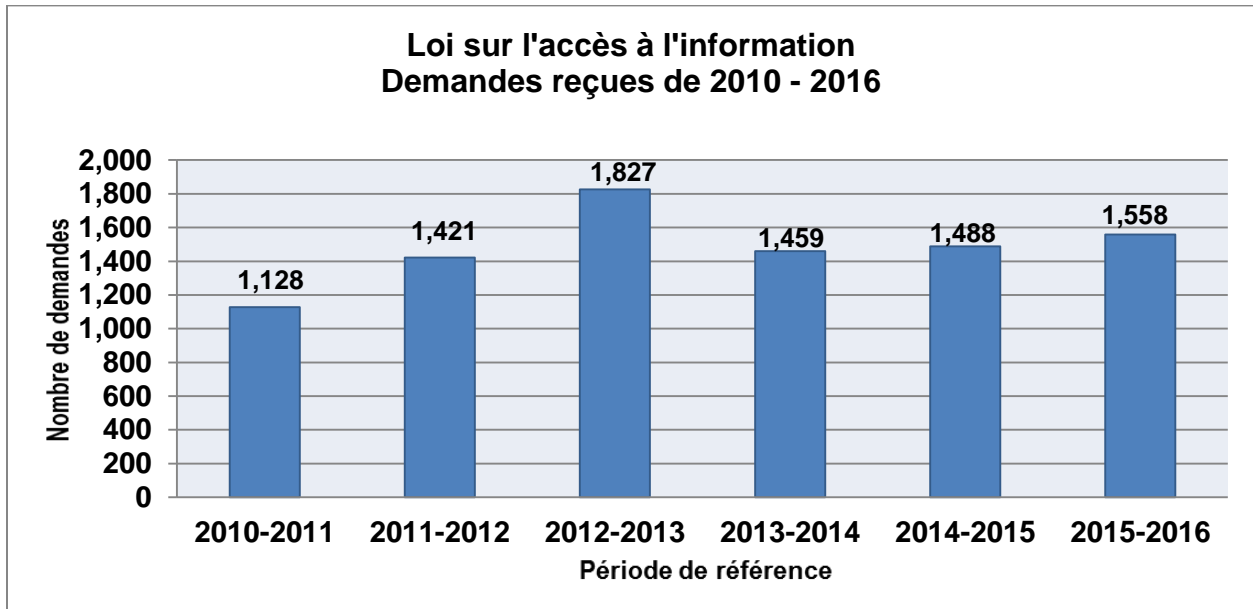


Figure 2

La figure 3 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par la Division de l'AIPRP de 2010–2011 à 2015–2016.

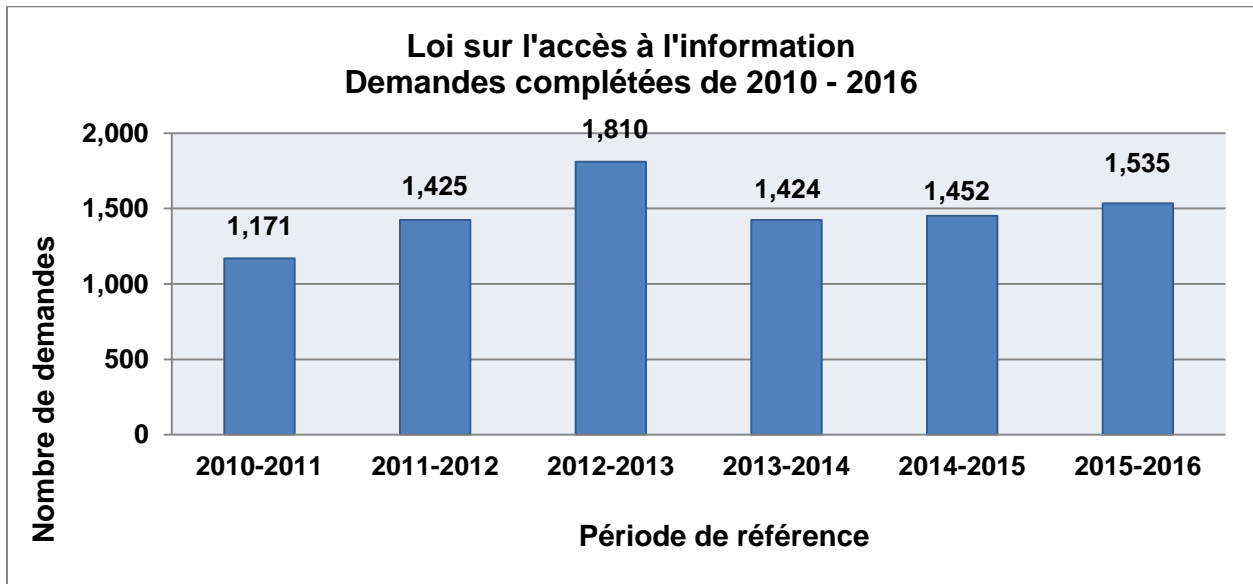


Figure 3

Au cours de la période de référence 2015–2016, 109 475 pages de documents ont été extraites à la suite de demandes d'accès à l'information, ce qui représente une diminution de 1 % par rapport à l'exercice financier 2014–2015.

La figure 4 indique le nombre de pages traitées par la Division de l'AIPRP aux fins du traitement des demandes relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*, de 2010–2011 à 2015–2016.

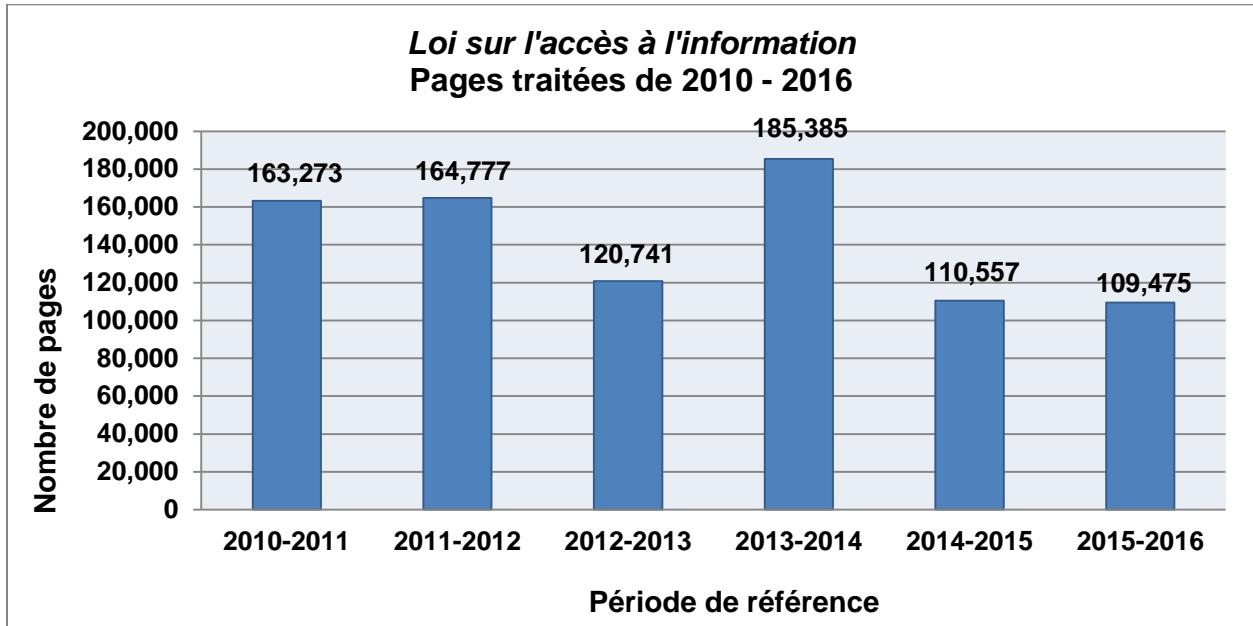


Figure 4

Exceptions et exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le Ministère peut refuser, ou est tenu de refuser, la communication de certains types de renseignements. Les deux exceptions les plus couramment invoquées par Environnement et Changement climatique Canada en 2015-2016 concernaient des renseignements personnels (article 19) et les activités du gouvernement (article 21).

Restrictions liées aux délais prescrits

Durant la période de référence 2015–2016, 1 156 (75.3 %) des demandes traitées l'ont été durant la période initiale de 30 jours, dont 824 demandes au cours des 15 premiers jours et 332 entre 16 et 30 jours.

La figure 5 illustre la répartition du délai de traitement des demandes pendant la période de référence 2015–2016.

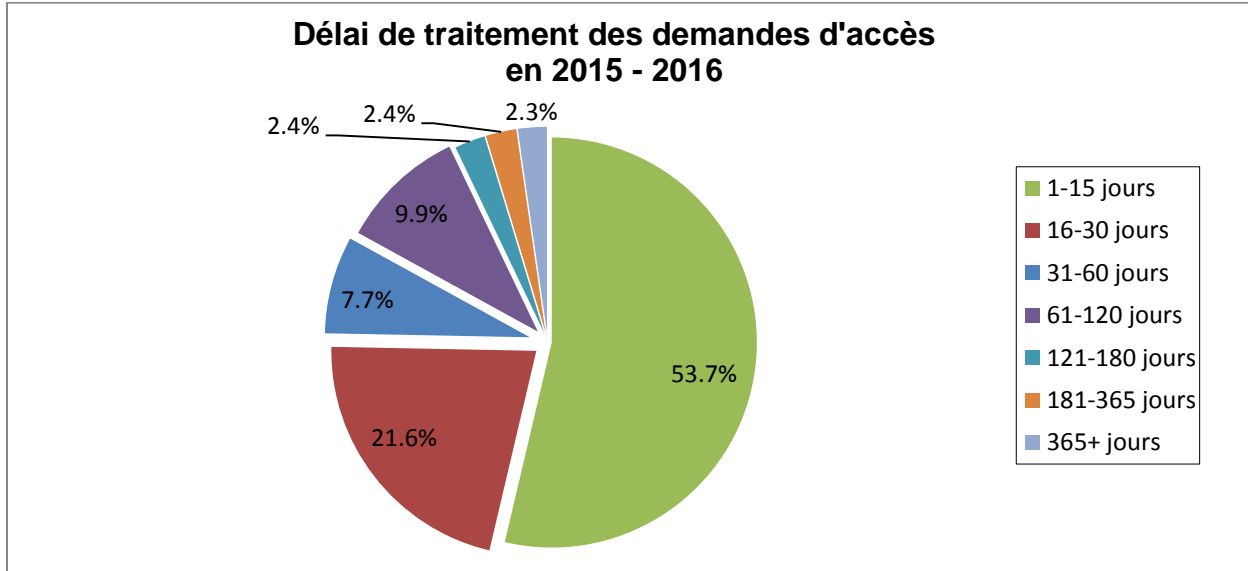


Figure 5

Dans l'ensemble, le délai de traitement prévu par la Loi a été dépassé dans le cas de 148 demandes. De ce nombre, 48 ont été traitées en retard parce qu'il a fallu consulter des tiers.

Prorogation de délai

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit faire des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

En 2015–2016, 239 demandes ont nécessité une prorogation de 30 jours ou moins, 214 demandes ont nécessité une prorogation de 31 à 60 jours et 49 demandes ont nécessité une prorogation de 61 à 120 jours. Huit (8) demandes ont nécessité une prorogation de plus de 180 jours. Au total, 510 demandes ont donc dépassé de 30 jours le délai original. La raison principale des prorogations était la nécessité d'effectuer une vaste recherche ou le volume important de documents pertinents à une demande.

Complexité des dossiers

Un certain nombre de dossiers sont jugés complexes pour différentes raisons. Sur les 1 535 demandes traitées pendant la période de référence 2015-2016, 280 ont été qualifiées de complexes. Parmi elles, 234 l'ont été à cause de la nécessité de consulter des tiers, 16 à cause de l'évaluation des frais, 26 ont nécessité des avis juridiques et 4 ont été classées dans la catégorie « autres ». Cette dernière se compose des dossiers qui portent sur un sujet à haute visibilité, des dossiers conservés dans un bureau régional ou un autre pays, ou des dossiers dans une autre langue que le français ou l'anglais.

En 2015-2016, Environnement et Changement climatique Canada a entrepris 20 consultations avec les services juridiques d'Environnement et Changement climatique Canada pour confirmer les exclusions liées aux documents confidentiels du Cabinet.

Consultations

Dans le cadre des procédures ministérielles du traitement des demandes, le Ministère consulte d'autres institutions gouvernementales lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, si nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres ordres de gouvernement.

Comme l'environnement est une juridiction partagée, Environnement et Changement climatique Canada reçoit régulièrement des consultations d'accès à l'information de la part d'autres départements fédéraux ou provinciaux qui traitent des documents originaux ou concernant les services et les programmes du Ministère

En 2015–2016, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 190 demandes de consultation liées à l'accès à l'information provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral et 18 demandes de consultation d'autres organismes, soit un total de 208 demandes de consultation reçues. Il s'agit d'une baisse de 8 % par rapport à la période de référence précédente. Au total, 15 demandes de consultation provenaient de la période de référence précédente. En outre, 205 consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été traitées au cours de la période de référence 2015-2016. Dix-huit (18) consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été reportées à la prochaine période de référence.

La figure 6 présente le nombre de demandes de consultation liées à l'accès à l'information reçues par la Division de l'AIPRP entre 2010–2011 et 2015–2016.

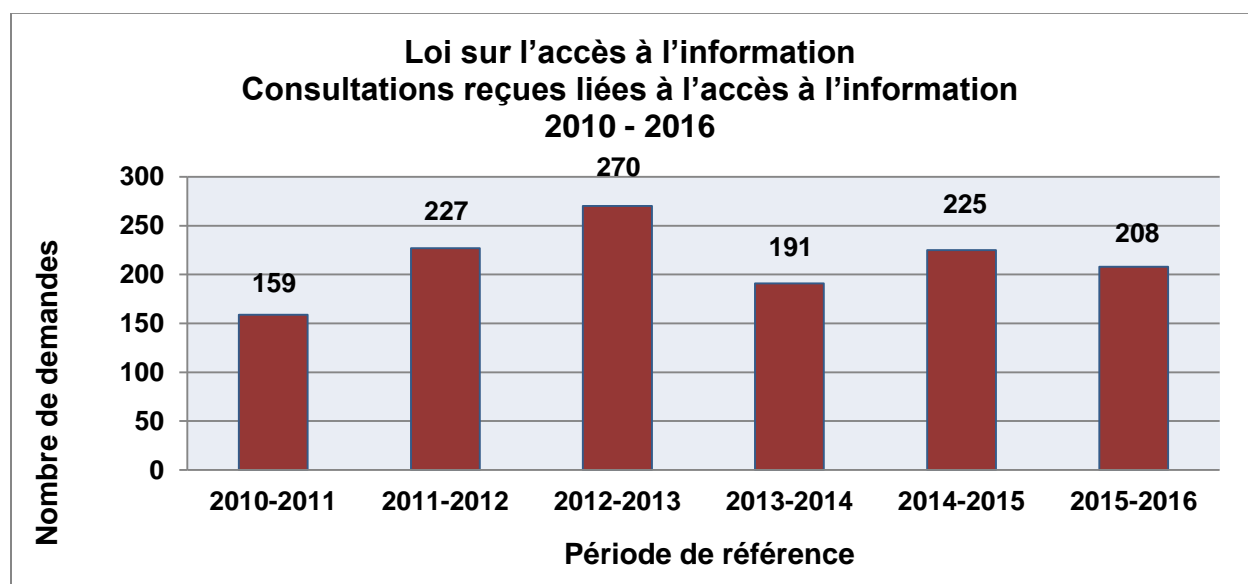


Figure 6

La figure 7 représente le nombre de consultations liées aux demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par la Division de l'AIPRP de 2010–2011 à 2015–2016.

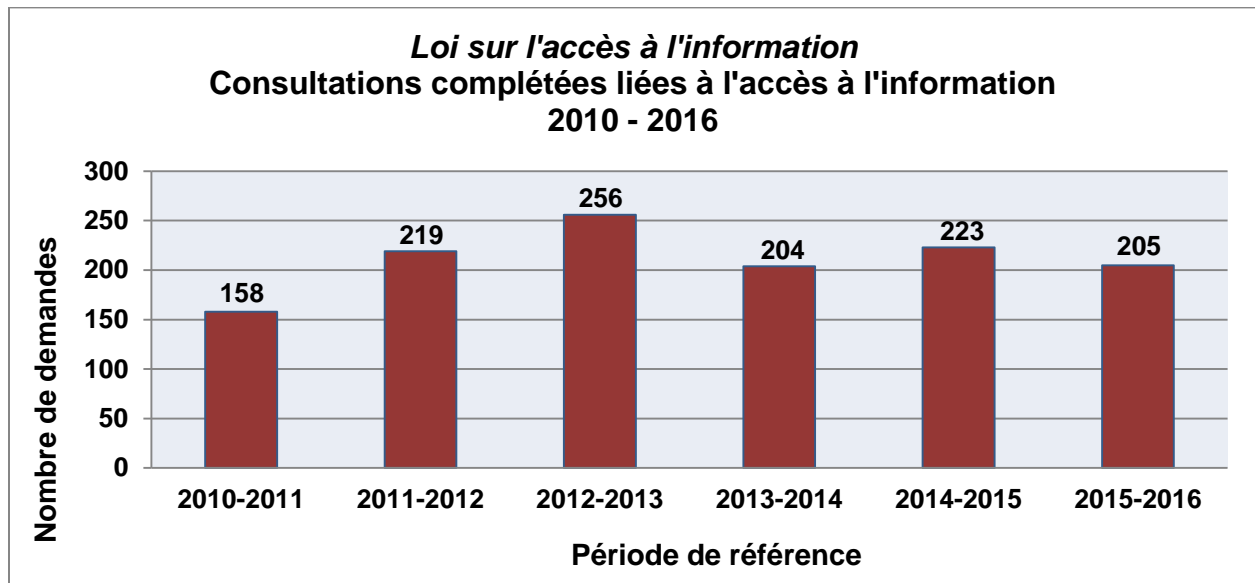


Figure 7

Le nombre de pages traitées en réponse aux demandes de consultation liées à l'accès à l'information pendant la période de référence 2015–2016 a augmenté par rapport à la période de 2014–2015 : 7 238 pages ont été traitées aux fins des consultations, comparativement à 6055 pages pendant la période précédente, soit une augmentation de 20 %.

La figure 8 montre le nombre de pages traitées par la Division de l'AIPRP en réponse aux demandes de consultations liées à l'accès à l'information reçues de 2010–2011 à 2015–2016.

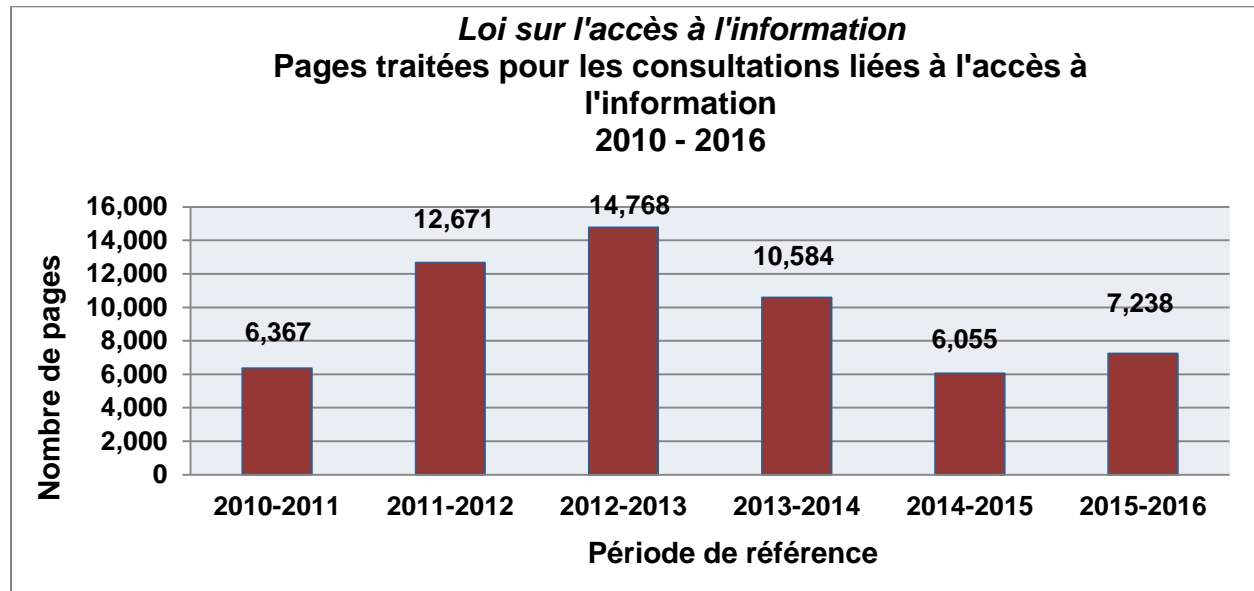


Figure 8

Pendant la période de référence 2015–2016, 107 (52 %) des consultations complétées l'ont été pendant la période initiale de 30 jours, dont 55 au cours des 15 premiers jours et 52 entre 16 et 30 jours.

Demandes informelles

Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est publiée sur le site Web du Gouvernement ouvert chaque mois. Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, Environnement et Changements climatique Canada a reçu 63 demandes informelles d'accès à l'information pour des documents déjà divulgués en vertu de la Loi. Environnement et Changements climatique Canada a traité 63 de ces demandes informelles au cours de la période de référence 2015–2016 et en a reporté huit (8) à la période 2016-2017.

Par ailleurs, tout au long de l'année, la Division de l'AIPRP offre des conseils au personnel du Ministère quant aux demandes informelles, aux questions du Parlement et à l'examen des rapports préliminaires de vérification, d'évaluation, sur la sécurité et sur le harcèlement.

En 2015-2016, la Division de l'AIPRP a traité 7 questions du Parlement, ce qui représente une diminution par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution peut être attribuée en partie au fait que le parlement ne siégeait pas durant de juin à décembre 2015.

La Division de l'AIPRP aide également les autres directions générales à examiner divers documents, comme des rapports d'enquête et des plaintes de harcèlement, afin de s'assurer que

les exceptions obligatoires telles que les renseignements personnels ou l'information confidentielle du Cabinet sont bien cernées, selon le cas.

Frais

Au cours de la période de référence 2015–2016, des frais s'élevant à 10, 060 \$ ont été perçus pour le traitement de 1 462 demandes. Ce montant comprend des frais de recherche de 2805 \$ et des frais de demande de 7 255 \$. Au début de 2015-2016, Environnement et Changement climatique Canada a cessé d'imposer des frais de recherche. Les frais de 2805\$ représentent les frais qui avaient déjà été perçus dans la période de référence précédente, mais qui ont été fermés lors de 2015-2016. Il n'y a pas eu d'autres frais pour la production, la préparation ou la reproduction.

Coûts

Les coûts d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été de 814 725 \$ pour les salaires et les heures supplémentaires et de 10 470 \$ pour les biens et services (26 489 \$ pour les marchés de services professionnels et 64 021 \$ pour les autres frais), soit un total de 915 705 \$.

ACTIVITÉS DE FORMATION

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du Ministère sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le Ministère.

La Division de l'AIPRP a poursuivi ses activités formelles de formation et de perfectionnement pendant la période de référence 2015–2016. Quinze (15) séances d'information et de formation ont eu lieu, auxquelles 262 employés d'Environnement et Changements climatiques Canada ont assisté. Ces séances comprenaient un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'une description des procédures internes et des délais à respecter pour répondre aux demandes. Les activités d'information et de formation se poursuivront tout au long de la période de référence 2016–2017.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS

Cadre de politiques

La politique sur l'accès à l'information Environnement et Changement climatique Canada a été approuvée en novembre 2012.

Rapports

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les contacts de liaison des directions générales et des directions. De plus, des mises à jour régulières sur l'AIPRP ont été fournies au Comité exécutif de gestion d'Environnement et Changement climatique Canada.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Chaque année, la Division de l'AIPRP prépare des mises à jour des activités et des fonds de renseignements d'Environnement et Changements climatique Canada et les publie dans Info Source. En 2015–2016, Environnement et Changements climatique Canada a apporté une révision complète du chapitre Info Source en fonction de l'architecture révisée des activités de programmes du Ministère.

Sur son site Web, Environnement et Changements climatique Canada présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du Ministère donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Environnement et Changements climatique Canada dispose, sur son site Web, d'une page sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, où sont présentés des renseignements généraux sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle contient également une foire aux questions et des liens vers les formulaires de demande d'accès à l'information, les formulaires de demande de renseignements personnels et un résumé des demandes d'accès à l'information traitées.

Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, la bibliothèque d'Environnement et Changements climatique Canada a été désignée comme salle de lecture publique. La bibliothèque est située au 1^{er} étage de l'annexe de la Place Vincent Massey, au 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec).

Service de demande en ligne

Depuis avril 2014, Environnement et Changement climatique Canada a participé au projet pilote du service de demande en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette initiative vise à créer un moyen plus simple et plus pratique pour demander des documents gouvernementaux en

permettant aux Canadiens de soumettre leurs demandes d'accès à l'information ou de renseignements personnels, ainsi que les frais connexes, en ligne. Environnement et Changement climatique Canada a reçu 1093 demandes d'accès à l'information en ligne pendant la période de référence 2015–2016. Ceci représente une augmentation de 275% sur l'exercice financier 2014-2015 comme les demandeurs deviennent plus familiarisés aux services en ligne.

PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada pour toute question liée au traitement d'une demande.

Comme le tableau 1 l'indique, pendant la période de référence 2015–2016, 32 plaintes contre Environnement et Changements climatique Canada ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada. Environnement et Changements climatique Canada a présenté ses observations au Commissariat à l'information pour 32 plaintes et a reçu un rapport de conclusions ou des recommandations pour 15 de ces plaintes.

Tableau 1

Plaintes reçues en 2014-2015		
Article 32 Nouvelles plaintes reçues	Article 35 Observations présentées au Commissariat à l'information	Article 37 Conclusions ou recommandations reçues
32	32	15

Onze (11) plaintes reçues en 2015-2016, de même que 11 plaintes déposées au cours de périodes de référence antérieures ont été traitées en 2015–2016, soit un total de 22 plaintes traitées.

Vingt et une (21) plaintes reçues au cours de la période de référence visée par le présent rapport et 33 plaintes reçues au cours d'exercices antérieurs n'ont pas encore été traitées.

Le tableau 2 montre la répartition des motifs des plaintes traitées en 2015–2016 et les résultats des enquêtes.

Tableau 2

Raison de la plainte	Nombre de décisions	Résultats des enquêtes					
		Fondées, réglées, sans recommandations	Fondées avec recommandations - réglées	Fondées avec recommandations – non réglées	Non fondées	Abandonnées	Réglées
Retards	3	3	0	0	0	0	0
Exceptions et exclusions	8	2	0	0	0	6	0
Prorogations	10	10	0	0	0	0	0
Frais	0	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0	0
Refus – art. 69	0	0	0	0	0	0	0
Refus – Général	1	0	0	0	0	1	0
Total	22	15	0	0	0	7	0

Explication des résultats des enquêtes

- **Fondée** – Le Commissariat a obtenu des éléments de preuve selon lesquels les droits du plaignant n’ont pas été respectés en vertu de la *Loi sur l’accès à l’information*. Le Commissariat a dû faire rapport des conclusions de l’enquête au responsable de l’institution et faire les recommandations appropriées.
 - **Fondée, réglée sans recommandation** – L’institution a pris des mesures correctives pendant l’enquête, à la satisfaction du Commissariat. Celui-ci n’a pas eu à présenter de recommandations à l’administrateur général de l’institution.
 - **Fondée, réglée avec recommandation** – Si l’administrateur général de l’institution a accepté les recommandations du Commissariat et que l’organisation a pris des mesures satisfaisantes, l’affaire est considérée comme réglée, et le Commissariat n’a pas à intervenir davantage.
 - **Fondée, avec recommandation – non réglée** – Si l’administrateur général de l’institution n’a pas accepté les recommandations du Commissariat ou si les mesures correctrices ne satisfont pas celui-ci, le plaignant est informé du fait que la plainte n’est pas réglée ou, s’il y a refus d’accès, le Commissariat peut, avec l’accord du plaignant, porter l’affaire devant un tribunal.
- **Non fondée** – Après enquête, le Commissariat à l’information conclut que l’institution a bien appliqué la *Loi sur l’accès à l’information*.
- **Abandonnée** – Le plaignant retire ou abandonne sa plainte avant que l’examen approfondi des allégations soit terminé.

- **Résolue** – Dans le cas d’une erreur mineure, la plainte a été résolue à la satisfaction du Commissariat sans la nécessité de formuler des conclusions.

Le Ministère examine les résultats de toutes les enquêtes du Commissariat à l’information et, au besoin, intègre les leçons apprises dans les processus opérationnels. Aucune recommandation n’a été soumise par d’autres agents du Parlement au cours de la période de référence.

Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d’appel fédérale

T-828-12 *Sheldon Blank c. Ministre de l’Environnement* – cette requête, présentée en mars 2012 en vertu de l’article 41 de la *Loi sur l’accès à l’information*. Le 5 novembre 2015, Monsieur le Juge Harrington a rejeté la requête.

A-521-15 *Sheldon Blank c. Ministre de L’Environnement* –le 3 décembre 2015, un avis d’appel de l’ordonnance de Monsieur le Juge Harrington a été déposé auprès de la Cour d’appel fédérale. L’appel était toujours devant la Cour fédérale à la fin de la période de référence.

ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE



Gouvernement du Canada
Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Environnement et Changement climatique Canada

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1558
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	258
Total	1816
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1535
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	281

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	132
Secteur universitaire	10
Secteur commercial (secteur privé)	1078
Organisation	112
Public	94
Refus de s'identifier	134
Total	1558

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
43	19	0	1	0	0	0	63

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	15	48	33	14	5	1	0	116
Communication partielle	18	56	63	128	27	34	34	360
Exception totale	1	8	3	4	1	1	0	18
Exclusion totale	0	0	1	0	1	1	0	3
Aucun document n'existe	715	177	15	1	1	0	0	909
Demande transmise	4	0	0	0	0	0	0	4
Demande abandonnée	71	42	3	5	2	0	1	124
Ni confirmée ni infirmée	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	824	332	118	152	37	37	35	1535

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	11	16(2)	16	18 a)	2	20.1	0
13(1) b)	4	16(2) a)	0	18 b)	1	20.2	0
13(1) c)	11	16(2) b)	1	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	4	16(2) c)	24	18 d)	1	21(1) a)	113
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	124
14	2	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	27
14 a)	20	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	4
14 b)	1	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	6
15(1)	14	16.1(1) d)	0	19(1)	309	22.1(1)	4
15(1) - A.I.*	2	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	42
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	109	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	1
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	46		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	10		
16(1) a) (iii)	0	17	1				
16(1) b)	6						
16(1) c)	24						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires Internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	10	69(1)	0	69(1) g) re a)	21
68 b)	0	69(1) a)	4	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	11
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	3
68.2 a)	0	69(1) d)	1	69(1) g) re e)	6
68.2 b)	0	69(1) e)	4	69(1) g) re f)	13
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	39	77	0
Communication partielle	147	213	0
Total	186	290	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	6681	5989	116
Communication partielle	95508	61660	360
Exception totale	5327	0	18
Exclusion totale	219	0	3
Demande abandonnée	1740	361	124
Ni confirmée ni infirmée	0	0	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	101	1386	14	3045	0	0	1	1558	0	0
Communication partielle	210	4828	104	16393	29	15569	15	20674	2	4196
Exception totale	13	0	3	0	0	0	2	0	0	0
Exclusion totale	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	121	0	2	208	0	0	1	153	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	448	6214	124	19646	29	15569	19	22385	2	4196

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	29	1	0	0	30
Communication partielle	198	12	24	4	238
Exception totale	2	0	0	0	2
Exclusion totale	2	0	2	0	4
Demande abandonnée	3	3	0	0	6
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	234	16	26	4	280

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
148	78	48	8	14

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	8	12	20
16 à 30 jours	1	18	19
31 à 60 jours	8	20	28
61 à 120 jours	4	26	30
121 à 180 jours	0	11	11
181 à 365 jours	0	19	19
Plus de 365 jours	2	19	21
Total	23	125	148

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	22	0	22	3
Communication partielle	148	1	143	125
Exception totale	7	0	3	2
Exclusion totale	2	0	2	0
Aucun document n'existe	8	0	2	1
Demande abandonnée	8	0	7	4
Total	195	1	179	135

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	139	1	99	0
31 à 60 jours	28	0	55	133
61 à 120 jours	23	0	24	2
121 à 180 jours	7	0	1	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	195	1	179	135

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1451	\$7,255	75	\$375
Recherche	11	\$2,805	5	\$271
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	1462	\$10,060	80	\$646

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	190	8408	18	1086
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	14	468	1	42
Total	204	8876	19	1128
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	188	6709	17	529
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	16	2167	2	599

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	41	31	39	13	1	0	0	125
Communiquer en partie	6	12	22	12	1	1	0	54
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	1	2	0	0	0	0	0	3
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	2	2	0	0	0	1	0	5
Total	50	48	61	25	2	2	0	188

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	5	3	3	0	0	0	1	12
Communiquer en partie	0	1	3	1	0	0	0	5
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	4	6	1	0	0	1	17

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	7	85	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	5	51	1	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	4	116	2	69	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	1	85	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	252	4	154	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
32	32	15	79

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
1	0	0	1

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**9.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$814,725
Heures supplémentaires		\$10,470
Biens et services		\$90,510
• Contrats de services professionnels	\$26,489	
• Autres	\$64,021	
Total		\$915,705

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	12.00
Employés à temps partiel et occasionnels	5.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.30
Étudiants	0.00
Total	17.30

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION



Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre de l'Environnement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions et les obligations dont elle est, en qualité de responsable d'Environnement Canada, investie par les dispositions de la Loi et du règlement connexe mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tous les arrêtés sur la délégation précédents.

Poste	Annexe <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Sous-ministre de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Sous-ministre délégué de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Secrétariat ministériel	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue

SEP 17 2013

Fait à la Ville de Gatineau, au Québec, ce jour de septembre 2013

Leona Aglukkaq
Ministre de l'Environnement

Canada

www.ec.gc.ca